



Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

03 SEP 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE
21/08/2026

N° / IDV

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.

Date de transmission SAIDV	03/09/2026	Date du Rendu exécutoire	03/09/2026
Date d'affichage de la délibération	03/09/2026		

OBJET : Approuvant le projet d'étude préalable au plan d'adressage communal de Papara et son plan de financement.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	Arrivée à 18h34
M. TERIINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariiara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☐	☒	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	Mme FAATAHE-BOUGUES Terangi
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	M. UEVA Lionel
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimanu, conseiller	☐	☒	Mme BARFF Faimano
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHU Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	M. TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Haut-Commissaire le 03 SEP 2026 et notifié ou publié le 03 SEP 2026

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie française ;

Vu le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;

Vu le Code des marchés publics de Polynésie française, notamment ses dispositions régissant les Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) ;

Vu la délibération n° 2026-03 du 27 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire appelés à siéger au sein du conseil municipal de la commune de Papara ;

Vu l'élection du maire et de ses adjoints par le conseil municipal dans sa séance du 27 mars 2026 ;

Vu le budget de la Commune de Papara de l'exercice 2026 ;

Vu l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » tenue le 21 août 2026 ;

Vu l'avis de la commission n° 7 « Secteur primaire et développement durable, environnement, travaux et équipements publics, occupation du domaine public et privé communal, aménagement et urbanisme » tenue le 21 août 2026.

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Papara connaît un développement démographique et urbain constant. Toutefois, l'absence d'un système d'adressage normalisé (nomination claire des voies et numérotation métrique des habitations) génère d'importantes difficultés au quotidien :

- **Sécurité civile et secours** : Retards dans l'intervention des Sapeurs-Pompiers, de la Police Municipale, de la Gendarmerie et des services de santé (SAMU) en raison de la difficulté à localiser rapidement les logements.
- **Distribution postale et services** : Dysfonctionnements dans la distribution du courrier, des colis et des services de livraison à domicile.
- **Réseaux et infrastructures** : Difficultés d'accès pour les concessions d'eau, d'électricité, de télécommunications et de fibre optique.
- **Fiscalité et services communaux** : Besoin d'actualiser et d'optimiser les bases de données communales, notamment pour la gestion de l'eau, des ordures ménagères et des listes électorales.

Pour mener à bien ce chantier structurant, la commune souhaite engager une étude préalable et un accompagnement méthodologique, selon les phases suivantes :

- Phase 1 : Recensement terrain et cartographie.
- Phase 2 : Nomination des voiries et numérotation.
- Phase 3 : Avant-Projet Technique (AVP) et signalétique.
- Phase 4 : Recensement des foyers par enquête terrain.

L'estimation financière globale de la prestation s'élève à **13.500.000 XPF HT**, soit **15.255.000 XPF TTC**. Conformément aux dispositions du Code des marchés publics de Polynésie française, cette opération fera l'objet d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA) garantissant la mise en concurrence et la transparence de la commande publique.

Afin de soutenir financièrement cette opération, il est proposé de solliciter une subvention au taux maximal admissible de 80 % auprès du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) / État.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Financement prévisionnel	Taux (%)	Montant (XPF)
Subvention sollicitée (FIP / État)	80 %	12 204 000
Autofinancement Commune de Papara	20 %	3 051 000
TOTAL OPÉRATION (TTC)	100 %	15 255 000

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOpte

Article 1. APPROBATION DU PROJET ET ESTIMATION FINANCIÈRE

Est approuvé le principe de la réalisation de l'étude préalable au plan d'adressage communal de Papara, pour une estimation globale de dépense arrêtée à **13.500.000 XPF HT**, soit **15.255.000 XPF TTC**.

Article 2. AUTORISATION DE PASSATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA)

Le Maire est autorisé à lancer une consultation publique sous la forme d'un Marché à Procédure Adaptée (MAPA), conformément au Code des marchés publics de Polynésie française, afin de retenir le prestataire chargé de l'exécution des Phases 1, 2, 3 et 4 de l'étude.

Article 3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est arrêté comme suit :

- Montant total de l'opération : 15.255.000 XPF
- Participation sollicitée au titre du FIP / État (80 %) : 12.204.000 XPF
- Autofinancement sur fonds propres de la Commune (20 %) : 3.051.000 XPF

Article 4. DEMANDE DE SUBVENTION

Le Maire est autorisé à solliciter auprès de l'État et du Comité des Finances Locales (FIP) une subvention au taux le plus élevé possible pour le financement de cette opération.

Article 5. ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE

La dépense correspondante sera inscrite au budget communal de l'exercice en cours, aux chapitres et articles budgétaires dédiés.

Article 6. Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 7. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Iles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Papara.

Délibération n° 2026-34 du 28/08/2026



Le Maire

Mike TEISSIER